

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le 14 décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

8 décembre 2016

A l'exception de :
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du
Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

19/ COMMERCE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ENTREPRISE SARL LA PLAGES D'OR (ENSEIGNE SPAR) – APPROBATION

En exercice 33

RAPPORTEUR : Monsieur CHESNEAU, conseiller municipal délégué

Présents ---- 30

EXPOSE :

Votants ----- 33

Le Code du travail pose le principe du repos dominical des salariés.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

En application des articles L3132-20 et suivants du Code du travail, le Préfet peut accorder, à titre individuel et temporaire, dans les Communes touristiques, après avis du Conseil Municipal, des dérogations à la règle du repos dominical présentées par des commerçants employant des salariés et exerçant une activité liée aux besoins spécifiques de la clientèle touristique.

Publié le :

L'entreprise SARL LA PLAGES D'OR (enseigne SPAR) exerçant un commerce de détail alimentaire, située 16 boulevard de la République à Pornichet, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour 7 salariés tous les dimanches du 18 juin au 3 septembre 2017.

Certifié exact,
Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis à cette demande de dérogation à la règle du repos dominical compte tenu de l'augmentation de la fréquentation touristique pendant la période considérée.

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒ Vu les articles L3132-20 et suivants du Code du travail,
⇒ Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise SARL LA PLAGES D'OR (enseigne SPAR),
⇒ Vu la délibération du conseil communautaire n°2016.00238 du 27 septembre 2016,
⇒ Vu l'avis de la Commission des finances du 7 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical pour l'entreprise SARL LA PLAGE D'OR (enseigne SPAR), située 16 boulevard de la République à Pornichet, pour 7 salariés tous les dimanches du 18 juin au 3 septembre 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR